

Procès-verbal de la séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 06 avril 2023, à 20 h 00, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER (Maire)

Sont présents: Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

Représentés:

Excusés: Gaëlle TICHIT

Madame Chloé PRIETO est désigné(e) secrétaire de séance

Membres présents, votant de la séance : 6

Visite du chantier à 20h.

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h30 et soumet le procès verbal de la séance du 23 mars 2022, qui a été transmis par voie électronique à chaque conseiller le 4 avril 2023, à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve de procès verbal du 23 mars 2022.

Ordre du jour :

1. Vote des taux de fiscalité directe locale 2023
2. Fêtes et cérémonies 2023
3. Attribution des subventions aux associations
4. Participation du budget annexe eau-assainissement au budget principal
5. Vote du budget eau-assainissement
6. Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal
7. Vote du budget principal
8. Réglementation de la cueillette des champignons
9. Demande de subvention pour la rénovation du réseau d'eau potable

Questions diverses

Objet: Vote des taux de fiscalité directe locale 2023 - DE 2023 022

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des taxes directes locales à :

Taxe Foncière Bâtie : 28,54 %
Taxe Foncière Non Bâtie : 74,15 %
Cotisation Foncière des Entreprises : 18,55%

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de maintenir le taux de 2019 pour la TH.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales en 2023 et donc de les porter à :

TH : 6.44%
TFB : 28.54 %
TFNB : 74.15 %
CFE : 18.55%

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote pour :6

Vote contre : 0

Objet: Fêtes et cérémonies 2023 - DE 2023 023

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Précise que le crédit inscrit à l'article 623 de la nomenclature M57 – Publicité, publication, relations publiques, intègre entre autres l'ancien article 6232-Fêtes et cérémonies, les dépenses suivantes seront inscrites à cet article :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des vœux de nouvelle année offert aux personnes de plus de 65 ans, ainsi que toutes réceptions et cérémonies décidées par la municipalité.
- Les colis des aînés pour les personnes âgées de plus de 65 ans (Colis d'un montant de 30 euros pour une personne).
- Les cadeaux offerts aux enfants, âgés de moins de 16 ans sous forme de bon cadeau pour un montant de 25.00 euros par enfant, pouvant être selon les cas supérieur sans excéder 30,00 euros.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- les catalogues et documentations

Vote pour :6

Vote contre : 0

Objet: Attribution de subvention aux associations - DE 2023 024

Monsieur le maire présente les demandes de subvention des associations reçues en mairie pour 2023.

L'Union Sportive Saint Germanaise
L'association Les Petits Loups du Teil
L'APEL, école Sainte Marie de Saint-Germain du Teil
Soutien à Naël Rouffiac, saison 2023 de championats VTT, association "Les bêtes à rouler"
L'association des amis du parc naturel régional de l'Aubrac
Le comité de Lozère de la ligue contre le cancer
L'association Les Castors du Lot

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- L'Union Sportive Saint Germanaise	100.00€
- L'APEL, école Sainte Marie de Saint-Germain du Teil	120.00€
- L'association Les Petits Loups du Teil	80.00€
- L'association des amis du parc naturel régional de l'Aubrac	100.00€
- L'association "Les bêtes à rouler"	100.00€

Précise que la dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget principal

Vote pour :6

Vote contre : 0

Objet: Participation du budget annexe eau-assainissement au budget principal - DE 2023 025

M. Le Maire propose afin de mieux évaluer les produits et dépenses tant de fonctionnement que d'investissement du budget annexe de l'eau et assainissement de prendre en compte le service administratif réalisé par le secrétariat de mairie, aucun service technique n'existant sur la commune.

Considérant que les tâches de gestion et de secrétariat sont effectuées par le personnel administratif rattaché au budget général ;

Considérant que les tâches exécutées représentent :

- le suivi de la comptabilité M49
- la réalisation et le suivi du budget eau-assainissement
- la facturation annuelle de l'eau
- le suivi des abonnés
- les déclarations à l'agence de l'eau
- les déclarations à l'observatoire de l'eau
- le suivi administratif et la comptabilité des travaux

La dépense est évaluée annuellement forfaitairement :

Au 1 janvier 2023 le salaire horaire brut est évalué à 15.69€/heure

l'évaluation du temps de travail est de 4h/mois, soit 753.12€ pour 2023, arrondi à 750€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les dépenses effectuées par le budget principal

Feront l'objet d'une recette de fonctionnement du budget principal par un débit des comptes correspondants du budget annexe ; eau potable et assainissement

Débit budget annexe ; compte 648 (autres charges de personnel)

Crédit budget principal ; compte 6419 (remboursement sur rémunérations du personnel)

Le montant forfaitaire est de sept cent cinquante euros (**750€**) pour l'année 2023.

Vote pour :6

Vote contre : 0

Objet: Vote du budget eau-assainissement 2023 - DE 2023 026

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Les Salces,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres votants

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Les Salces pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 187 858.67 Euros
En dépenses à la somme de : 187 858.67 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	30 047.87
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 750.00
014	Atténuations de produits	2 365.00
65	Autres charges de gestion courante	20.00
66	Charges financières	4 210.00
67	Charges exceptionnelles	100.00
023	Virement à la section d'investissement	24 250.07
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 633.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		83 375.94

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	29 150.00
75	Autres produits de gestion courante	2 000.00
77	Produits exceptionnels	10.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 447.73
002	Résultat de fonctionnement reporté	35 768.21
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		83 375.94

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	79 385.00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 650.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 447.73
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		104 482.73

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	52 922.00
021	Virement de la section de fonctionnement	24 250.07
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 633.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	6 677.66
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		104 482.73

Vote pour :6

Vote contre : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget principal - DE 2023 027

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VAYSSIER Jean Louis

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 298 466.05

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	229 519.06
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	145 031.40
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	68 946.99
Résultat cumulé au 31/12/2022	298 466.05
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	298 466.05
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	298 466.05
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote pour :6

Vote contre : 0

Objet: Vote du budget principal 2023 - DE 2023 028

Le Maire présente le rapport suivant :

Considérant la reprise totale dans les restes à réaliser de tous les marchés signés et subventions accordées ;

Considérant le report obligatoire de l'excédent de fonctionnement 2022 ;

Considérant l'emprunt réalisé en janvier 2023 pour couvrir les dépenses de l'opération d'aménagement d'un bâtiment public en maison des associations et un gîte communal ;

M. le maire signale que la prise en comptes de ces considérations implique un excédent de la section d'investissement de 104 446.93€.

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Les Salces,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, délibère et décide à l'unanimité des membres votants

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Les Salces pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget étant excédentaire en section d'investissement et équilibré en section de fonctionnement et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 283 589.93 Euros

En dépenses à la somme de : 1 179 143.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	99 014.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	35 055.00
014	Atténuations de produits	3 541.00
65	Autres charges de gestion courante	23 830.00
66	Charges financières	5 415.00
67	Charges spécifiques	500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 574.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		168 929.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	750.00
70	Produits des services, du domaine, vente	23 660.00
73	Impôts et taxes	44 034.00
74	Dotations et participations	76 801.00
75	Autres produits de gestion courante	23 653.00
76	Produits financiers	4.00
77	Produits spécifiques	27.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		168 929.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	10 000.00
21	Immobilisations corporelles	106 932.00

23	Immobilisations en cours	884 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 282.00
041	Opérations patrimoniales	1 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 010 214.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	582 167.80
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	340.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	298 466.05
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 574.00
041	Opérations patrimoniales	1 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	30 113.08
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 114 660.93

Vote pour :6

Vote contre : 0

Objet: Réglementation de la cueillette des champignons : Tarifs - DE 2023 029

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 23 mars 2023 la régie de recette des droits de cueillette des champignons sur le domaine communal a été clôturée.

Il est nécessaire de revoir la réglementation de la cueillette des champignons sur les terrains communaux et sectionaux.

Vu le code forestier et notamment les articles L 163-11 et R 163-5

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code rural

Vu la loi n°76-779 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature

Vu le décret n°77-1296 du 25 novembre 1997 pris pour son application

Considérant la dégradation croissante des terrains communaux de la commune de Les Salces du fait de la pratique du ramassage de champignons sans autorisation et de manière abusive.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité.

Décide de réglementer la cueillette des champignons sur les terrains communaux et sectionaux de commune de Les Salces.

Instaure les tarifs suivants :

- Carte gratuite : pour les résidents (résidence principale ou secondaire) et propriétaires de plus de 5ha non résident sur la commune.
- Carte saison (1 an) : 100.00€ TTC (cent euros)
- Carte journalière (1 journée) : 15.00€ TTC (quinze euros)

Autorise Monsieur le maire à percevoir les recettes selon les tarifs en vigueur.

Vote pour :6

Vote contre : 0

Objet: Demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation du réseau d'eau potable - DE 2023 030

Monsieur le maire propose un nouveau projet dont l'objectif principal est d'améliorer le rendement du réseau d'eau potable de la commune.

Depuis plusieurs années nous avons constaté que le prélèvement en eau potable dans le milieu naturel était bien supérieur à la quantité facturée aux administrés.

Le diagnostic actuel présente des fuites sur le réservoir du Trébatut ainsi que sur la canalisation entre le captage jusqu'au niveau de la draille.

Des devis ont été réalisés pour estimer les travaux nécessaires.

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) dans le cadre du Plan Eau.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Natures dépenses	Montant HT (estimations)	Recettes	Montant HT	Taux
Travaux		Aides publiques		
Travaux sur réservoir	32 693.60 €	DETR (plan eau)	46 384.16€	70.116%
		Autres		
Travaux sur conduites	33 460.00€	Participation SDEE	6 538.72	9.884%
Sous total	66 153.60		52 922.88	80%
		Autofinancement		
		Fonds propres	13 230.72	20%
Totaux	66 153.60		66 153.60	100%

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte l'opération de Rénovation du réseau d'eau potable et les modalités de financement

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote pour :6

Vote contre : 0

Questions et informations diverses

- Présentation des avenants pour le chantier "Aménagement d'un bâtiment communal en maison des associations et un gîte communal"

Les avenants inférieurs à 5% du marché peuvent être signés par le maire, au-dessus le conseil devra délibérer.

Choix du silo pour la chaudière à granulés : lots gros oeuvre/plomberie chauffage

Silo en dur : 5 945€ HT - tout fournisseurs

Silo textile : 4 375€ HT - non compatible Cogra

Mini silo : 2 273€ HT - demande manutention et personnel

Le choix du silo en dur est validé, tous les fournisseurs de granulés acceptent ce type de silo.

Vu l'abaissement de la dalle du gîte les allèges des fenêtres se situent à 1m30.
Un chiffrage, maçonnerie/menuiserie est en cours , choix selon le coût.

Plusieurs modifications du gros oeuvre sont expliquées par M. le maire
Création du silo, ventilation contre cloison, surface dallage supérieure, démolition des crèches...

Il sera demandé au maître d'oeuvre de faire un récapitulatif des modifications chiffrées pour que le conseil puissent délibérer.

- Le chantier de reforestation doit débuter début mai par la mise en place de la clôture.

- Pour information le conseil devra se réunir le vendredi 9 juin pour élire le délégué et les suppléants pour les élections sénatoriales.

Fin de la séance à 22h.

Le maire, Jean Louis VAYSSIER

La secrétaire de séance, Chloé PRIETO

